

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Jeudi 7 mars 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, DAVID, DELEPAUX, PUJOL, SCAPPAZZONI, MARTINERIE

Pouvoirs :

MR DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames BORDEDEBAT, LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),
Messieurs BONNIN, DE SAINT ROMAIN, SEGURA, URIOT, FANARA, MONS

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024030714 : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MANEGE « GRANDE ROUE »

L'attractivité touristique de la Ville d'Arcachon, justifie le développement d'animations itinérantes pour favoriser la découverte de la station balnéaire.

Arcachon Expansion a ainsi créé les conditions d'une animation itinérante,

Une consultation a été faite et une convention aura pour objet de fixer les modalités selon lesquelles Arcachon Expansion met à disposition de l'occupant un espace situé sur la Place Peyneau à Arcachon (33120), d'une surface de 1 102 m² afin d'y installer et d'y exploiter une activité itinérante de type « grande roue ».

La présente mise à disposition temporaire, précaire et révocable, est consentie pour la période suivante, période de montage et de démontage comprises :

- Période du 2 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la programmation des autres évènements.

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'occupation et l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, composée d'une part fixe, correspondant à la valeur locative de la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public, conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques .

La part fixe de la redevance est fixée à :

- 185 Euros H.T. par jour d'exploitation soit 37 jours pour la période du 6/04/2024 au 12/05/2024 pour un montant de 6 845 € HT (SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS)
- Le montant de la part variable est fixé à 3 (TROIS) % du chiffre d'affaires de l'exploitation. Le montant de la part variable ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 300 € (TROIS CENT EUROS) par période d'exploitation.

En cas de modification de la convention par avenant le tarif de : 185€ HT/jour d'occupation sera appliqué

La convention cessera immédiatement de produire ses effets à sa date d'échéance et n'est pas tacitement reconductible.

Les obligations des cosignataires sont décrites dans la convention.

Cette délibération n'appelant aucune observation, M. FOULON demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER la délibération fixant les tarifs concernant l'installation d'une Grande Roue**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le jeudi 7 mars 2024

Yves FOULON

Président de la Régie Arcachon Expansion

